



**CONVOCATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la Salle Multi activités de Murviel les Béziers en séance publique, le :

Jeudi 03 septembre 2026 à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance précédente
2. Mise à disposition à la CCAM (service de l'eau) d'un technicien pendant 6 mois (10h à 15h/mois)
3. Autorisation de recrutement d'agents contractuels, pour remplacement en cas d'absence
4. Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation au 01/01/2027
5. Avis du Conseil Municipal : Projet dissolution du Syndicat de défense Paragrêle
6. Renouvellement et signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) / CAF / AVANT-MONTS
7. Convention de mise à disposition de l'application LUCCA avec la DDTM
8. Convention d'Autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire
9. Association des Maires de France : solidarité en faveur des communes sinistrées
10. Travaux de rénovation (Isolation / accès PMR) MJC : choix du Maître d'œuvre
11. Travaux de rénovation : demande de subventions auprès de :
 - a. La Région Occitanie
 - b. Département de l'Hérault
 - c. L'Etat au titre de la DETR pour 2027
 - d. La Communauté de Communes les Avant-Monts (fonds de concours)

Informations :

- Décision modificative : budget communal

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

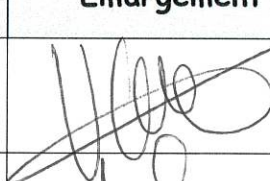
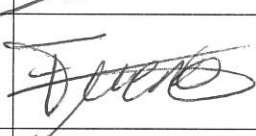
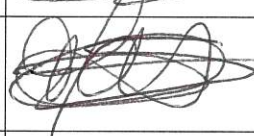
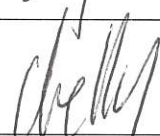
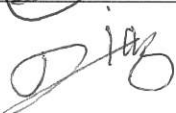
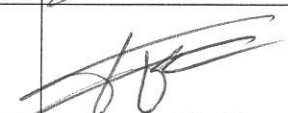
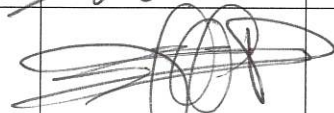
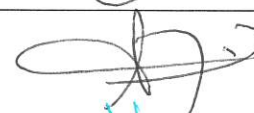
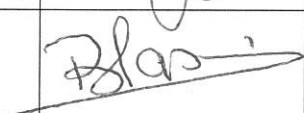
Murviel les Béziers le 27/082026
Le Maire, Sylvain HAGER



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal du : déclare _____ donner pouvoir à mon (ma) collègue : pour voter _____ en mon nom au cours de ladite séance. Signature :

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 03/09/2026

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		VANDAELE Nathalie	
GIL Martine		VIALA Angélique	
GUITTARD Jean-Michel		ROBIN Frédéric	
FUENTES Marie-Evelyne		MAS Séverine	
JARLET Alain		SOULIER Guillaume	
CHELLY Sabrina		BARO Cyril	
MEROU Nicolas		BONJOUR Gaëlle	
DIAZ Véronique		GALINIE Claire	
BATALLO Alain		TURC Jean-Pierre	
MIEULET Virginie		MALO Joyce	
BLASI Frédéric		ROLLIER Cindy	
PAMBRUN Benoit			

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

**Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 03/09/2026**

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Approbation du Procès-verbal de la séance précédente	22 voix pour
2	Mise à disposition à la CCAM (service de l'eau) d'un technicien pendant 6 mois (10 h à 15 h/mois)	22 voix pour
3	Autorisation de recrutement d'agents contractuels, pour remplacement en cas d'absence	22 voix pour
4	Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation au 01/01/2027	22 voix pour
5	Avis du Conseil Municipal : projet dissolution du Syndicat de défense Paragrêle	22 voix pour
6	Renouvellement et signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)/CAF/AVANT-MONTS	22 voix pour
7	Convention de mise à disposition de l'application LUCCA avec la DDTM	22 voix pour
8	Convention d'autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire	22 voix pour
9	Association des Maires de France : solidarité en faveur des communes sinistrées	22 voix pour
10	Travaux de rénovation (Isolation / accès PMR) MJC : choix du Maître d'Œuvre	23 voix pour
11	Travaux de rénovation : demande de subventions auprès de : a) La Région Occitanie b) Département de l'Hérault c) L'Etat au titre de la DETR pour 2027 d) La Communauté de Communes les Avant-Monts (fonds de concours)	23 voix pour
	Décision modificative : budget communal	

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER



La Secrétaire de séance, Martine GIL





COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 03 septembre 2026 à 18h30 à la salle Multi activités de Murviel les Béziers

Présidence : M. Sylvain HAGER, Maire

PRÉSENTS ET QUORUM : Effectif légal : 23 conseillers

Conseillers présents (18 puis 19) : Sylvain HAGER, Martine GIL, Marie-Evelyne FUENTES, Alain JARLET, Sabrina CHELLY, Nicolas MEROU, Véronique DIAZ, Alain BATALLO, Virginie MIEULET, Frédéric BLASI, Nathalie VANDAELE, Angélique VIALA, Séverine MAS, Guillaume SOULIER, Gaëlle BONJOUR, Joyce MALO, Jean-Pierre TURC, Cindy ROLLIER.

A partir de la délibération n°10, présence de ROBIN Frédéric

Procurations (4) : Jean-Michel GUITTARD a donné pouvoir à Martine GIL, Benoît PAMBRUN a donné pouvoir à Alain JARLET, Cyril BARO a donné pouvoir à Nicolas MEROU et Claire GALINIE a donné pouvoir à Sylvain HAGER.

ABSENT EXCUSE : ROBIN Frédéric jusqu'à la délibération n°9

Le quorum étant de 12 membres, le Conseil peut délibérer avec 18 votants, puis 19 à compter de la délibération n°10.

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal et désignation du secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Sur proposition de M. le Maire, Martine Gil est désignée comme secrétaire de séance sans objection.

2- Mise à disposition à la CCAM (service de l'eau) d'un technicien pendant 6 mois (10h à 15h/mois)

M. le Maire informe le Conseil de la demande formulée par la Communauté des Communes des Avant-Monts, concernant le service Eau et Assainissement, cette dernière ayant pris la compétence au 01/01/2018. Ce service gérant 13 communes en régie d'eau potable et 17 pour l'assainissement doit faire l'objet d'intervention ponctuelles d'un technicien pour optimiser le fonctionnement global notamment financier puis administratif et technique.

Il indique que le technicien territorial, principal 1^o classe, de la Commune de Murviel, ancien responsable technique de la régie eau et assainissement peut apporter ses compétences et réaliser une analyse pour permettre, dans le cadre de la réorganisation du service, une gestion optimisée, sur les volets techniques et financiers.

Il précise qu'il y a lieu de prévoir une mise à disposition plusieurs heures par mois (entre 10 h et 15h) avec remboursement des frais selon un état récapitulatif mensuel des heures effectives. Il indique que cette mise à disposition est prévue pour une durée de 6 mois.

Accord unanime du Conseil Municipal.

3- Autorisation de recrutement d'agents contractuels, pour remplacement en cas d'absence

M. le Maire informe le Conseil que suite au renouvellement de l'assemblée, il y aurait lieu de prendre une délibération l'autorisant à recruter des agents contractuels en cas d'absences pour congés annuels, de maladie, des personnels titulaires ou contractuels.

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants : congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire, autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Accord unanime du Conseil.

4- Institution Taxe sur la vacance des locaux d'habitation au 01/01/2027

M. le Maire expose, que suite à la réforme de la Fiscalité locale, dissociant la taxe d'habitation sur les logements vacants de celle des résidences secondaires, il y a lieu, selon les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts, d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

Compte tenu de la suppression de la THLV à compter de 2027, pour les logements vacants, selon la réforme de la fiscalité, et la perte financière pour la Commune, située en zone non tendue ;
Considérant la forte demande de logements (achats / locations), et le besoin de créer une dynamique au niveau de l'habitat.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour 2027.

5- Dissolution du Syndicat Paragrêle :

M. le Maire informe l'assemblée, du courrier de M. le Sous-Préfet de Béziers sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal de défense paragrêle du Murvielais et Saint-Chinianais.

Il rappelle au Conseil que ce syndicat dont le siège était à Saint-Chinian, regroupait des Communes rurales ayant un fort potentiel viticole pour lutter contre le risque de grêle (achat groupé de fusées paragrêles utilisées en cas de violents orages pour protéger les territoires et vignobles).

M. le Sous-préfet de Béziers propose donc la dissolution de ce syndicat n'ayant plus d'activité depuis plusieurs années.

Accord unanime du Conseil Municipal.

6- Renouvellement signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) / CAF / AVANT-MONTS

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la convention territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat avec la CAF de l'Hérault qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La CTG signée de 2022 à 2026 prend fin et son renouvellement est prévue sur la période de 2027 à 2031

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf.

Cette convention concerne la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, le soutien à la parentalité, la prévention et le maintien de l'autonomie. La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations des différents services communaux et acteurs de terrain. Elle se déroulera sur l'année 2026 avec la constitution d'un Comité de pilotage et devra aboutir à la signature de la CTG avant la fin de l'année 2026.

Les financements des bonus CTG sont soumis à la signature de cette convention par la collectivité, ayant notamment bénéficié d'un bonus territoire d'environ 9000 € pour l'ALP.

Accord unanime du Conseil, pour le renouvellement de la Convention Territoriale Globale.

7- Convention de mise à disposition de l'application LUCCA

M. le Maire informe le Conseil de la proposition des services de la DDTM de conventionner avec la Commune afin de permettre à cette dernière d'utiliser l'outil numérique LUCCA, aide en ligne aux procédures en matière d'infraction au Code de l'Urbanisme. (Constructions illégales notamment en zones agricoles et naturelles)

Cet outil a pour objectif de sécuriser les procédures, d'en assurer le suivi et le partage des dossiers entre l'Etat et la Commune concernée.

Il précise que la convention, consentie à titre gratuit, a pour objet la mise à disposition, par la DDTM, à la Commune et aux utilisateurs bien identifiés en son sein, de l'outil numérique LUCCA, et ce pour une durée d'un an renouvelable tacitement sauf dénonciation d'une des deux parties.

Accord unanime du Conseil.

8- Convention de mise à disposition au profit du SDIS 34 pour un agent sapeur-pompier volontaire :

Les sapeurs-pompiers volontaires constituent l'ossature de la sécurité civile en France et dans le département de l'Hérault. Afin de concilier l'activité professionnelle au sein de la collectivité et l'engagement citoyen d'un adjoint technique territorial, Monsieur ROUCAIROL Nicolas, le SDIS 34 propose d'établir une convention de mise à disposition (ou de disponibilité opérationnelle pendant le temps de travail).

Cette convention a pour objet de fixer les modalités pratiques de cette disponibilité (créneaux horaires, nombre de jours d'absence autorisée par an, soit 5 jours pour la période du 01/06 au 30/09, avec maintien de la rémunération et des avantages par la collectivité, conformément au cadre réglementaire et aux dispositions proposées par le SDIS 34.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de mise à disposition comme sus-indiqué.

9- Solidarité en faveur des communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et ont nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Murviel les Béziers tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer au soutien des communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante, faire un don d'un montant de 500 € à la Protection civile,

Accord unanime du Conseil Municipal

10- Contrat de maîtrise d'œuvre : travaux de restructuration et mise en conformité de la MJC

M. le Maire rappelle au Conseil le projet de rénovation de la MJC de Murviel les Béziers (Isolation, accessibilité PMR...)

Il indique qu'une consultation a été réalisée auprès de Cabinets d'architectes pour la maîtrise d'œuvre et le suivi de chantier, deux propositions ont été déposées, comme suit :

- Atelier 1 Olivier Canal : 25780.51 € HT
- Cabinet d'Architecte PLAIRE : 29000 € HT

Il propose de retenir l'offre du Cabinet Atelier 1 (Olivier CANAL) pour un montant de **25780.51 € HT**

Accord unanime du Conseil Municipal

11- Travaux de rénovation de la MJC

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation et restructuration de la MJC de Murviel les Béziers (Isolation, accessibilité PMR...)

Il indique qu'un Avant-projet sommaire a été réalisé pour l'ensemble des locaux dont le montant est estimé à la somme de 364 225 € HT (soit 437070 € TTC) + honoraires de maîtrise d'œuvre et missions connexes (49600 € HT) soit un total de 413825 € HT soit 496590 € TTC

Il indique qu'il y aurait lieu de solliciter des aides financières pour réaliser ce projet comme suit :

- a) Auprès de la Région Occitanie
- b) Auprès du Département de l'Hérault
- c) Auprès de l'Etat au titre de la DETR 2027
- d) Auprès de la Communauté des Communes des Avant-Monts

Accord unanime du Conseil Municipal

Le Maire informe des décisions prises comme suit :

Décision du Maire :

Vu la délibération n°7 du 29/04/2026 autorisant le Maire à procéder sur le budget communal à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (selon la nomenclature budgétaire M57) :

Décision modificative n°6/2026 :

Dépenses : + 2000 € Rénovation des Vestiaires (cpte 2313-230)

Dépenses : - 2000 € Travaux maison des associations (2313-299)

Le Conseil municipal prend acte des décisions et informations indiquées ci-dessus.

Informations :

M. le Maire informe le Conseil,

- des remerciements de l'association des séniors pour la subvention 2026,
- de l'autorisation de passage, le 25/10/2026, d'un convoi d'environ 100 motos dans la commune dans le cadre d'Octobre Rose.
- de la problématique du Chemin du BRAGALOU, quartier où plusieurs habitations ont des graves problèmes d'infiltrations persistantes, malgré la longue période de sécheresse, les écoutes et relevés de compteurs d'eau n'ayant révélé aucune fuite d'eau, la visite d'experts d'assurance... M. le Maire indique que le chemin piéton communal est également impacté. Il propose au Conseil de prévoir l'intervention d'un géotechnicien pour la réalisation de carottages et analyse de sols afin d'identifier les éventuelles poches d'eau, et proposer des solutions (captage, drainage, évacuations). Le Conseil accepte cette proposition.

Clôture de la séance :

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h15.

Le Maire : Sylvain HAGER



La Secrétaire de séance : Martine GIL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°1- 03/09/2026

OBJET :

Approbation du PV
de la séance
précédente

L'an deux mille vingt-six le 3 Septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. (Procuration à M. GIL) – FUENTES M.E. – JARLET A. – CHELLY S. – MEROU N. – DIAZ V.- BATALLLO A. – MIEULET V. – BLASI F.– PAMBRUN B. (procuration à A. JARLET) – VANDAELE N. – VIALA A. – MAS S. – SOULIER G. – BARO C. (Procuration à MEROU N.) – BONJOUR G. – GALINIE C. (procuration à S. HAGER) – MALO J. – ROLLIER C. – TURC J. P.

ABSENT EXCUSE : ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 juin 2026 à l'approbation du Conseil Municipal,

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive,

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 09 JUILLET 2026.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, GIL Martine :

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2- 03/09/2026

OBJET :

Mise à disposition à
la CCAM d'un
technicien
Pendant 6 mois de
10h/15h/mensuel

L'an deux mille vingt-six le 3 Septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. (Procuration à M. GIL) – FUENTES M.E. – JARLET A. - CHELLY S. - MEROU N. – DIAZ V.- BATALLO A. - MIEULET V. - BLASI F.- PAMBRUN B. (procuration à A. JARLET) - VANDAELE N. - VIALA A. - MAS S. - SOULIER G. – BARO C. (Procuration à MEROU N.) - BONJOUR G. - GALINIE C. (procuration à S. HAGER) – MALO J. – ROLLIER C. - TURC J. P.

ABSENT EXCUSE : ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire informe le Conseil municipal de la demande formulée par la Communauté des Communes des Avant-Monts, concernant le service Eau et Assainissement, cette dernière ayant pris la compétence au 01/01/2018 :

Ce service gérant 13 communes en régie d'eau potable et 17 pour l'assainissement doit faire l'objet d'intervention ponctuelles d'un technicien pour optimiser le fonctionnement global notamment financier puis administratif et technique.

Il indique que le technicien territorial, principal 1^o classe, de la Commune de Murviel les Béziers, ancien responsable technique de la régie eau et assainissement peut apporter ses compétences et réaliser une analyse ou diagnostic pour permettre, dans le cadre de la réorganisation du service, une gestion optimisée, sur les volets, notamment techniques et financiers.

Il précise qu'il y a lieu de prévoir une mise à disposition plusieurs heures par mois (entre 10 h et 15h) avec remboursement des frais selon un état récapitulatif mensuel des heures effectives. Ces heures s'ajouteront à la durée de service hebdomadaire de l'agent afin de ne pas pénaliser la continuité de ses missions communales. Il indique que cette mise à disposition est prévue pour une durée de 6 mois.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ACCEPTE la proposition de mise à disposition du technicien principal 1^o classe auprès de la régie de l'Eau et Assainissement de la Communauté de Communes les Avant-Monts (environ 10h à 15h mensuel) pour une durée de 6 mois,

DIT que le remboursement à la Commune de Murviel les Béziers du salaire avec charges, sera effectué mensuellement selon présentation d'un état récapitulatif des heures réelles effectuées par l'Agent.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telrecours.fr.

La secrétaire de séance, GIL Martine :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°3- 03/09/2026

OBJET :

Autorisation de
recrutement
d'agents
contractuels
En cas d'absence

L'an deux mille vingt-six le 3 Septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. (Procuration à M. GIL) – FUENTES M.E. – JARLET A. – CHELLY S. – MEROU N. – DIAZ V. – BATALLA A. – MIEULET V. – BLASI F. – PAMBRUN B. (procuration à A. JARLET) – VANDAELE N. – VIALA A. – MAS S. – SOULIER G. – BARO C. (Procuration à MEROU N.) – BONJOUR G. – GALINIE C. (procuration à S. HAGER) – MALO J. – ROLLIER C. – TURC J. P.

ABSENTS EXCUSES : ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil, la délibération n°9 du 16/12/2021 autorisant le recrutement d'agents contractuels en cas d'absences pour congés annuels, de maladie, des personnels titulaires ou contractuels.

Il indique que suite au renouvellement de l'assemblée, il y aurait lieu de l'actualiser comme suit : en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants : congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire, autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au Budget.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, GIL Martine :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4- 03/09/2026

OBJET :

Institution
Taxe sur la vacance
des locaux
d'habitation au
01/01/2027

L'an deux mille vingt-six le 03 Septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. (Procuration à M. GIL) – FUENTES M.E. – JARLET A. - CHELLY S. - MEROU N. – DIAZ V.- BATALLO A. - MIEULET V. - BLASI F.- PAMBRUN B. (procuration à A. JARLET) - VANDAELE N. - VIALA A. - MAS S. - SOULIER G. – BARO C. (Procuration à MEROU N.) - BONJOUR G. - GALINIE C. (procuration à S. HAGER) – MALO J. – ROLLIER C. - TURC J. P.

ABSENTS EXCUSES : ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire expose à l'assemblée, les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

Compte tenu de la suppression de la THLV à compter de 2027, pour les logements vacants, selon la réforme de la fiscalité, et la perte financière pour la Commune, située en zone non tendue ;
Considérant la forte demande de logements (achats / locations), et le besoin de créer une dynamique au niveau de l'habitat.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour 2027.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, GIL Martine :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°5- 03/09/2026

OBJET :

Avis projet de
dissolution du
Syndicat
intercommunal de
défense paragrêle du
Murvielmois et Saint
Chinianais

L'an deux mille vingt-six le 03 Septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. (Procuration à M. GIL) – FUENTES M.E. – JARLET A. - CHELLY S. - MEROU N. – DIAZ V.- BATALLO A. - MIEULET V. - BLASI F.- PAMBRUN B. (procuration à A. JARLET) - VANDAELE N. - VIALA A. - MAS S. - SOULIER G. – BARO C. (Procuration à MEROU N.) - BONJOUR G. - GALINIE C. (procuration à S. HAGER) – MALO J. – ROLLIER C. - TURC J. P.

ABSENTS EXCUSES : ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire informe l'assemblée, du courrier de M. le Sous-Préfet de Béziers sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal de défense paragrêle du Murvielmois et Saint-Chinianais.

Il rappelle au Conseil que ce syndicat dont le siège était à Saint-Chinian, regroupait des Communes rurales ayant un fort potentiel viticole pour lutter contre le risque de grêle (achat groupé de fusées paragrêles utilisées en cas de violents orages pour protéger les territoires et vignobles).

M. le Sous-préfet de Béziers propose donc la dissolution de ce syndicat n'ayant plus d'activité depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, représentés

ACCEPTE la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal de défense paragrêle du Murvielmois et Saint-Chinianais.

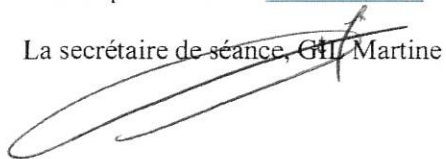
Charge le Maire de transmettre la présente délibération à la Sous-Préfecture de Béziers.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,  Martine :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°6- 03/09/2026

OBJET :

Convention
territoriale Globale
Autorisation de
signature

L'an deux mille vingt-six le 3 Septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. (Procuration à M. GIL) – FUENTES M.E. – JARLET A. - CHELLY S. - MEROU N. – DIAZ V.- BATALLA A. - MIEULET V. - BLASI F.- PAMBRUN B. (procuration à A. JARLET) - VANDAELE N. - VIALA A. - MAS S. - SOULIER G. – BARO C. (Procuration à MEROU N.) - BONJOUR G. - GALINIE C. (procuration à S. HAGER) – MALO J. – ROLLIER C. - TURC J. P.

ABSENTS EXCUSES : ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la convention territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat avec la CAF de l'Hérault qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La CTG signée de 2022 à 2026 prend fin et son renouvellement est prévue sur la période de 2027 à 2031

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf.

Cette convention concerne la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, le soutien à la parentalité, la prévention et le maintien de l'autonomie. La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations des différents services communaux et acteurs de terrain. Elle se déroulera sur l'année 2026 avec la constitution d'un Comité de pilotage et devra aboutir à la signature de la CTG avant la fin de l'année 2026.

Les financements des bonus CTG sont soumis à la signature de cette convention par la collectivité.

A l'occasion du renouvellement de cette convention de 2027 à 2031 :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, et représentés

- **VALIDE** la proposition faite par M. le Maire

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le 07/09/2026

ID : 034-213401789-20260903-6_030926-DE



- **DIT** que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents portant regard sur la nouvelle convention territoriale globale

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, GIL Martine :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°7- 03/09/2026

OBJET :

Convention de mise
à disposition de
l'application
LUCCA

L'an deux mille vingt-six le 3 Septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. (Procuration à M. GIL) – FUENTES M.E. – JARLET A. - CHELLY S. - MEROU N. – DIAZ V.- BATALLLO A. - MIEULET V. - BLASI F.- PAMBRUN B. (procuration à A. JARLET) - VANDAELE N. - VIALA A. - MAS S. - SOULIER G. – BARO C. (Procuration à MEROU N.) - BONJOUR G. - GALINIE C. (procuration à S. HAGER) – MALO J. – ROLLIER C. - TURC J. P.

ABSENTS EXCUSES : ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire informe le Conseil municipal de la proposition des services de la DDTM de conventionner avec la Commune afin de permettre à cette dernière d'utiliser l'outil numérique LUCCA, aide en ligne aux procédures en matière d'infraction au Code de l'Urbanisme. (constructions illégales notamment en zones agricoles et naturelles)

Cet outil a pour objectif de sécuriser les procédures, d'en assurer le suivi et le partage des dossiers entre l'Etat et la Commune concernée.

Il précise que la convention a pour objet la mise à disposition, par la DDTM, à la Commune et aux utilisateurs bien identifiés en son sein, de l'outil numérique LUCCA.

La commune devra cependant, adhérer à la charte départementale de lutte contre la cabanisation,

La convention est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable tacitement sauf dénonciation d'une des deux parties.

L'usage de cet outil numérique sera expressément accordé et nominativement aux utilisateurs désignés par la Commune à des fins strictement professionnelles.

Il demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, et représentés

- **ACCEPTE** la proposition de convention de mise à disposition de l'application LUCCA avec la DDTM

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, GIL Martine :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°8- 03/09/2026

OBJET :

Convention de mise
à disposition au
profit du SDIS 34
pour un agent
sapeur-pompier
volontaire

L'an deux mille vingt-six le 3 Septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. (Procuration à M. GIL) – FUENTES M.E. – JARLET A. - CHELLY S. - MEROU N. – DIAZ V.- BATALLLO A. - MIEULET V. - BLASI F.- PAMBRUN B. (procuration à A. JARLET) - VANDAELE N. - VIALA A. - MAS S. - SOULIER G. – BARO C. (Procuration à MEROU N.) - BONJOUR G. - GALINIE C. (procuration à S. HAGER) – MALO J. – ROLLIER C. - TURC J. P.

ABSENT EXCUSE : ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 723-11 et suivants relatifs au volontariat chez les sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative au sapeur-pompier volontaire ;

Vu la demande formulée par le SDIS de l'Hérault (SDIS 34) relative à la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition pour un adjoint technique, engagé en qualité de sapeur-pompier volontaire ;

M. le Maire expose à l'assemblée que les sapeurs-pompiers volontaires constituent l'ossature de la sécurité civile en France et dans le département de l'Hérault. Afin de concilier l'activité professionnelle au sein de la collectivité et l'engagement citoyen d'un adjoint technique territorial, Monsieur ROUCAIROL Nicolas, le SDIS 34 propose d'établir une convention de mise à disposition (ou de disponibilité opérationnelle pendant le temps de travail).

Cette convention a pour objet de fixer les modalités pratiques de cette disponibilité (créneaux horaires, nombre de jours d'absence autorisée par an, soit 5 jours pour la période du 01/06 au 30/09, avec maintien de la rémunération et des avantages par la collectivité, conformément au cadre réglementaire et aux dispositions proposées par le SDIS 34.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention établie par le SDIS 34 relatif à la mise à disposition d'un agent communal, Nicolas ROUCAIROL en qualité de sapeur-pompier volontaire.

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours, le cas échéant.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, GIL Martine :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°9- 03/09/2026

OBJET :

AMF : Solidarité
en faveur des
communes
sinistrées

L'an deux mille vingt-six le 3 Septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. (Procuration à M. GIL) – FUENTES M.E. – JARLET A. – CHELLY S. – MEROU N. – DIAZ V. – BATALLA A. – MIEULET V. – BLASI F. – PAMBRUN B. (procuration à A. JARLET) – VANDAELE N. – VIALA A. – MAS S. – SOULIER G. – BARO C. (Procuration à MEROU N.) – BONJOUR G. – GALINIE C. (procuration à S. HAGER) – MALO J. – ROLLIER C. – TURC J. P.

ABSENT EXCUSE : ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et ont nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Murviel les Béziers tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer au soutien des communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à la Protection civile,

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de M. le Maire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, GIL Martine :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°10- 03/09/2026

OBJET :

Travaux de
rénovation de la
MJC
Choix du maître
d'oeuvre

L'an deux mille vingt-six le 3 Septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. (Procuration à M. GIL) – FUENTES M.E. – JARLET A. – CHELLY S. – MEROU N. – DIAZ V.- BATALLO A. – MIEULET V. – BLASI F. – PAMBRUN B. (procuration à A. JARLET) – VANDAELE N. – VIALA A. – MAS S. – SOULIER G. – BARO C. (Procuration à MEROU N.) – BONJOUR G. – GALINIE C. (procuration à S. HAGER) – MALO J. – ROLLIER C. – TURC J. P.

ABSENT EXCUSE : ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de la MJC de Murviel les Béziers (Isolation, accessibilité PMR...)

Il indique qu'une consultation a été réalisée auprès de Cabinets d'architectes pour la maîtrise d'œuvre et le suivi de chantier, deux propositions ont été déposées, comme suit :

- Atelier 1 Olivier Canal : 25780.51 € HT
- Cabinet d'Architecte PLAIRE : 29000 € HT

Il propose de retenir l'offre du Cabinet Atelier 1 (Olivier CANAL)

Il demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire

DECIDE de retenir le Cabinet d'Architecte Atelier 1 (Olivier CANAL) pour un montant de maîtrise d'œuvre de **25780.51 € HT**

AUTORISE M. le Maire à la signer toutes les pièces relatives au contrat de maîtrise d'œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, GIL Martine :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°11a- 03/09/2026

OBJET :

Travaux de
rénovation de la
MJC
Demande de
subvention Région
Occitanie

L'an deux mille vingt-six le 3 Septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. (Procuration à M. GIL) – FUENTES M.E. – JARLET A. - CHELLY S. - MEROU N. – DIAZ V.- BATALLLO A. - MIEULET V. - BLASI F.- PAMBRUN B. (procuration à A. JARLET) - VANDAELE N. - VIALA A. - MAS S. - SOULIER G. – BARO C. (Procuration à MEROU N.) - BONJOUR G. - GALINIE C. (procuration à S. HAGER) – MALO J. – ROLLIER C. - TURC J. P. - ROBIN F.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation et restructuration de la MJC de Murviel les Béziers (Isolation, accessibilité PMR...)

Il indique qu'un Avant-projet sommaire a été réalisé pour l'ensemble des locaux dont le montant est estimé à la somme de 364 225 € HT (soit 437070 € TTC) + honoraires de maîtrise d'œuvre et missions connexes (49600 € HT) soit un total de 413825 € HT soit 496590 € TTC

Il indique qu'il y aurait lieu de solliciter des aides financières pour réaliser ce projet, notamment la Région Occitanie,

Il demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de rénovation et restructuration de la MJC et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès de la Région Occitanie.

CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, GIL Martine :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°11b- 03/09/2026

OBJET :

Travaux de
rénovation de la
MJC
Demande de
subvention
Département

L'an deux mille vingt-six le 3 Septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. (Procuration à M. GIL) – FUENTES M.E. – JARLET A. - CHELLY S. - MEROU N. – DIAZ V.- BATALLLO A. - MIEULET V. - BLASI F.– PAMBRUN B. (procuration à A. JARLET) - VANDAELE N. - VIALA A. - MAS S. - SOULIER G. – BARO C. (Procuration à MEROU N.) - BONJOUR G. - GALINIE C. (procuration à S. HAGER) – MALO J. – ROLLIER C. - TURC J. P. - ROBIN F.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation et restructuration de la MJC de Murviel les Béziers (Isolation, accessibilité PMR...)

Il indique qu'un Avant-projet sommaire a été réalisé pour l'ensemble des locaux dont le montant est estimé à la somme de 364 225 € HT (soit 437070 € TTC) + honoraires de maîtrise d'œuvre et missions connexes (49600 € HT) soit un total de 413825 € HT soit 496590 € TTC

Il indique qu'il y aurait lieu de solliciter des aides financières pour réaliser ce projet, notamment auprès du Département de l'Hérault,

Il demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de rénovation et restructuration de la MJC et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès du Département de l'Hérault.

CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, GIL Martine :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°11c- 03/09/2026

OBJET :

Travaux de
rénovation de la
MJC
Demande de
subvention au titre
de la DETR 2027

L'an deux mille vingt-six le 3 Septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. (Procuration à M. GIL) – FUENTES M.E. – JARLET A. - CHELLY S. - MEROU N. – DIAZ V.- BATALLLO A. - MIEULET V. - BLASI F.- PAMBRUN B. (procuration à A. JARLET) - VANDAELE N. - VIALA A. - MAS S. - SOULIER G. – BARO C. (Procuration à MEROU N.) - BONJOUR G. - GALINIE C. (procuration à S. HAGER) – MALO J. – ROLLIER C. - TURC J. P. - ROBIN F.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation et restructuration de la MJC de Murviel les Béziers (Isolation, accessibilité PMR...)

Il indique qu'un Avant-projet sommaire a été réalisé pour l'ensemble des locaux dont le montant est estimé à la somme de 364 225 € HT (soit 437070 € TTC) + honoraires de maîtrise d'œuvre et missions connexes (49600 € HT) soit un total de 413825 € HT soit 496590 € TTC

Il indique qu'il y aurait lieu de solliciter des aides financières pour réaliser ce projet, notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR 2027,

Il demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de rénovation et restructuration de la MJC et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2027.

CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, GIL Martine :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°11d- 03/09/2026

OBJET :

Travaux de
rénovation de la
MJC
Demande de fond de
Concours à la CC les
Avant-Monts

L'an deux mille vingt-six le 3 Septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. (Procuration à M. GIL) – FUENTES M.E. – JARLET A. - CHELLY S. - MEROU N. – DIAZ V.- BATALLLO A. - MIEULET V. - BLASI F.– PAMBRUN B. (procuration à A. JARLET) - VANDAELE N. - VIALA A. - MAS S. - SOULIER G. – BARO C. (Procuration à MEROU N.) - BONJOUR G. - GALINIE C. (procuration à S. HAGER) – MALO J. – ROLLIER C. - TURC J. P. - ROBIN F.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation et restructuration de la MJC de Murviel les Béziers (Isolation, accessibilité PMR...)

Il indique qu'un Avant-projet sommaire a été réalisé pour l'ensemble des locaux dont le montant est estimé à la somme de 364 225 € HT (soit 437070 € TTC) + honoraires de maîtrise d'œuvre et missions connexes (49600 € HT) soit un total de 413825 € HT soit 496590 € TTC

Il indique qu'il y aurait lieu de solliciter des aides financières pour réaliser ce projet, notamment au titre du fond de concours de la Communauté de Communes des Avant-Monts

Il demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de rénovation et restructuration de la MJC et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter ai de financière au titre du fond de concours de la Communauté des Communes des Avant Monts.

CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, GIL Martine :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Décision
Informations**

L'an deux mille vingt-six le 3 Septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. (Procuration à M. GIL) – FUENTES M.E. – JARLET A. - CHELLY S. - MEROU N. – DIAZ V.- BATALLLO A. - MIEULET V. - BLASI F.- PAMBRUN B. (procuration à A. JARLET) - VANDAELE N. - VIALA A. - MAS S. - SOULIER G. – BARO C. (Procuration à MEROU N.) - BONJOUR G. - GALINIE C. (procuration à S. HAGER) – MALO J. – ROLLIER C. - TURC J. P.- ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

Vu la délibération du 20/03/2026 portant sur les délégations données au Maire par le Conseil Municipal selon les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT ;

Le Maire informe le Conseil Municipal comme suit :

Décision du Maire : Vu la délibération n°7 du 29/04/2026 autorisant le Maire à procéder sur le budget communal à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section :

Décision modificative n°6/2026 :

Dépenses : + 2000 € Rénovation des Vestiaires (cpte 2313-230)

Dépenses : - 2000 € Travaux maison des associations (2313-299)

Informations :

- Remerciements de l'association des séniors pour la subvention 2026,
- Octobre Rose : autorisation de traversée de la commune par un convoi d'environ 100 motos le 25/10/2026,
- Problématique du Chemin du BRAGALOU, quartier où plusieurs habitations ont des graves problèmes d'infiltrations malgré la longue période de sécheresse, les écoutes et relevés de compteurs d'eau n'ayant rien révélé, la visite d'experts d'assurance...M. le Maire indique que le chemin piéton communal est aussi impacté. Il propose de prévoir l'intervention d'un géotechnicien pour la réalisation de carottages et analyse de sols afin d'identifier les éventuelles poches d'eau, et proposer des solutions. Le Conseil accepte cette proposition.

Le Conseil municipal prend acte de la décision et des informations indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, GIL Martine :

